

Assurance invalidité

Vous avez travaillé fort pour bâtir votre carrière.
Protégez le revenu qui va avec.

Vous avez passé des années à étudier tard le soir, dépensé des milliers de dollars en frais de scolarité et trouvé un emploi qui exige que vous soyez toujours à votre meilleur. Vous avez beaucoup investi dans votre carrière. Protégez le revenu que vous avez travaillé si fort à bâtir.

Qu'est-ce que l'assurance invalidité?

Près d'un Canadien en âge de travailler sur quatre vit avec une incapacité, selon une récente enquête de Statistique Canada.[1] L'assurance invalidité prévoit le versement de prestations mensuelles si une maladie ou une blessure vous empêche de travailler.

Protégez jusqu'à 20 000 $ de revenu par mois

Selon votre âge, votre état de santé et votre revenu, vous pourriez être admissible à des prestations de remplacement du revenu pouvant atteindre 20 000 $ par mois. Une preuve de revenu peut être exigée.

Exclusivement pour la communauté juridique canadienne

Ce régime s'adresse exclusivement aux avocats, aux juges, aux étudiants en droit, aux stagiaires en droit et aux notaires du Québec. Pour présenter une demande d'assurance, vous devez avoir moins de 65 ans et résider au Canada. Les avocats et les notaires du Québec doivent également être membres en règle de leur ordre professionnel.

Sans but lucratif pour une valeur superieure

L'assurance invalidité parrainée par la Financière des avocates et avocats est conçue pour offrir une protection essentielle à des tarifs concurrentiels adaptés à la communauté juridique canadienne.

Notre statut d'organisme sans but lucratif nous permet de mettre l'accent sur la valeur offerte à nos clients, y compris le coût de leur protection. Demandez une soumission à votre conseiller de la Financière des avocates et avocats pour voir comment nos tarifs se comparent.

Deux options de tarification

Choisissez la structure tarifaire qui répond le mieux à vos besoins :

- **Tarifs progressifs :** les primes augmentent tous les cinq ans en fonction de votre âge. Elles sont moins élevées au départ que les primes uniformes, puis augmentent avec l'âge.
- **Tarifs uniformes :** les primes demeurent les mêmes au fil du temps. Elles sont plus élevées au départ que les primes progressives, mais peuvent permettre de réaliser des économies à long terme.

Choisissez votre age de retraite

Le droit est plus qu'une profession : c'est une vocation. Comme de nombreux avocats choisissent de poursuivre leur carrière au-delà de l'âge traditionnel de la retraite, nous offrons le choix d'une période de prestations jusqu'à 65 ans ou jusqu'à 71 ans.

PROTECTIONS INCLUSES

Prestations en cas d'invalidité totale

Ce régime prévoit le versement de prestations mensuelles si une invalidité totale vous empêche de travailler.

Qu'entend-on par « invalidité totale » ? On pense souvent à un accident grave ou à une blessure catastrophique, mais les causes d'invalidité sont beaucoup plus variées. D'ailleurs, selon Statistique Canada, les incapacités liées à la santé mentale et à la douleur chronique figurent parmi les catégories qui connaissent la plus forte croissance chez les travailleurs canadiens.[2]

Aux fins du présent régime, une invalidité totale désigne une maladie ou une blessure qui vous empêche d'exercer les fonctions de votre profession habituelle (comme avocat plaidant, par exemple) et d'occuper un autre emploi (comme chargé de cours à l'université, par exemple).

Vous pouvez élargir cette définition en ajoutant l'avenant Profession habituelle, décrit parmi les garanties facultatives ci-dessous.

Prestations en cas d'invalidité résiduelle

Une invalidité ne vous empêchera pas nécessairement de travailler de façon permanente ou à temps plein. Si une invalidité vous permet seulement de travailler à temps partiel—ou à temps plein, mais avec une baisse importante de votre revenu—vous pourriez tout de même être admissible à une partie de vos prestations mensuelles d'assurance invalidité.

Un soutien pour faciliter votre retour au travail

Reprendre le travail après une invalidité n'est pas toujours simple. Selon les dispositions de votre régime, votre protection peut comprendre des services de réadaptation, des adaptations du milieu de travail ou de la formation professionnelle pour vous aider à reprendre le travail en toute confiance.

Une protection pour vos proches

Si vous décédez pendant que vous recevez des prestations d'assurance invalidité, votre régime prévoit le versement à votre conjoint ou à votre succession d'une somme forfaitaire équivalant à trois mois de prestations. Cette somme peut être utilisée selon leurs besoins, notamment pour couvrir des dépenses immédiates comme les frais funéraires, les honoraires juridiques ou les dépenses courantes du ménage.

Une protection qui ne prend pas fin prématurément

Si vous devenez invalide peu avant la fin de votre période de couverture, vos prestations mensuelles pourraient continuer à être versées au-delà de cette date, conformément aux dispositions de votre régime. Autrement dit, le versement des prestations ne prend pas nécessairement fin au moment où votre contrat arrive à échéance.

PROTECTIONS FACULTATIVES

Une protection qui suit le coût de la vie

Imaginez que votre revenu reste le même pendant les 20 prochaines années alors que le coût de la vie, lui, continue d'augmenter. La plupart des cabinets ne fonctionnent pas ainsi. Votre protection n'a pas à le faire non plus.

Après 12 mois de prestations d'assurance invalidité, **l'avenant Protection contre l'inflation** augmente le montant de votre prestation mensuelle chaque année tant que vous continuez à recevoir des prestations, afin d'aider à préserver votre pouvoir d'achat face à l'inflation.

Lorsque vous retournez au travail, vous pouvez également conserver une partie ou la totalité de cette augmentation sans avoir à fournir de nouvelle preuve médicale, en acquittant la prime applicable.

Une protection qui évolue avec votre carrière

L'option Augmentation future de l'assurance vous permet d'augmenter votre protection jusqu'à 1 500 $ une fois par année sans avoir à fournir de nouvelle preuve médicale.

Vous pouvez également augmenter votre protection à certaines étapes importantes de votre carrière, notamment lorsque vous êtes admis au barreau, devenez associé ou perdez votre assurance invalidité collective de longue durée. Une preuve de revenu peut être exigée.

Protégez votre capacité de gagner votre vie comme avocat

Certaines invalidités peuvent vous empêcher d'exercer le droit sans pour autant vous empêcher d'occuper un autre emploi.

L'avenant Profession habituelle élargit la définition standard de l'invalidité totale. Il vous permet d'exercer une autre profession tout en continuant de recevoir la totalité de vos prestations d'assurance invalidité si vous êtes incapable d'exercer votre profession habituelle.

Vous n'avez pas choisi une profession facile. Vous avez bâti une carrière.

Protégez-la avec une assurance qui travaille aussi fort que vous.

Communiquez avec un conseiller de la Financière des avocates et avocats pour découvrir une protection qui vous aide à protéger votre revenu tout au long de votre vie professionnelle.

financieredesavocats.ca

Commencer

1. Statistique Canada, Nouvelles données sur les incapacités au Canada, 2022, publié le 1er décembre 2023. Selon cette enquête, 24,1 % des Canadiens âgés de 25 à 64 ans vivaient avec au moins une incapacité en 2022, soit environ 4 916 400 personnes
2. Statistique Canada, Nouvelles données sur les incapacités au Canada, 2022, publié le 1er décembre 2023. L'enquête a révélé que la prévalence des incapacités liées à la santé mentale a augmenté de 3,2 % entre 2017 et 2022, tandis que celle des incapacités liées à la douleur a augmenté de 2,2 %.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu du régime d'assurance invalidité parrainé par la Financière des avocates et avocats et ne fait partie d'aucun contrat. Certaines protections et modalités peuvent avoir changé depuis la publication de cette page et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Les prestations peuvent être assujetties à une preuve de revenu, à une preuve de bonne santé ainsi qu'à l'approbation de notre assureur. Communiquez avec votre conseiller de la Financière des avocates et avocats pour connaître les modalités exactes de votre protection.

L'assurance invalidité parrainée par la Financière des avocates et avocats est souscrite par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie), C. P. 670, succursale Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Septembre 2026